

ARRETÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA TRAVERSE SAINT-MICHEL PARCELLE A 1887

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-4 et R141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au déclassement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 134-1 et L 134-2 et R 134-3 à R 134-30,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sauzet en date du 30 juin 2017 autorisant Mme le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration, visant au déclassement du domaine public communal d'une partie de la voie sis Traverse Saint Michel, parcelle A 1887. Il s'agit d'une partie de terrain, située à l'avant de la maison d'habitation (parcelle A 1201), le long de la maison (impasse) représentant une superficie totale de 30 m².

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETÉ

Article 1: Objet de l'enquête :

L'enquête publique à organiser vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de déclassement du domaine public communal d'une partie de la voie « Traverse Saint Michel ». Ce projet de déclassement sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière et les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration applicables aux enquêtes publiques qui ne révèlent ni du Code de l'expropriation, ni du Code de l'Environnement.

L'enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la mairie de Sauzet. Elle se déroulera du 24 novembre 2017 au 08 décembre 2017 inclus.

Article 2: 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage de la mairie de Sauzet, situé 1 Place de la Mairie. Il sera en outre publié sur le site de la mairie de Sauzet (<http://www.sauzet46.fr/>), rubrique « Vie Pratique » et fera l'objet d'une insertion presse dans la Dépêche du Midi et le Petit Journal.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3: Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête, prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet de la mairie de Sauzet (<http://www.sauzet46.fr/>), rubrique « Vie Pratique » afin que les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier et adressent leurs observations éventuelles par voie dématérialisée à l'adresse suivante mairie.sauzet@wanadoo.fr.

Il convient enfin de préciser que les observations du public peuvent également être formulées par courrier, remis au commissaire enquêteur lors de l'une de ses permanences ou adressé à la mairie de Sauzet- 1 Place de la Mairie – 46140 SAUZET avec inscrit sur l'enveloppe la mention « Pour le commissaire enquêteur – Enquête publique « Traverse Saint Michel ». Ces courriers devront impérativement être reçus à l'adresse précitée avant la clôture de l'enquête, fixée au 08 décembre 2017 à 17h00.

Article 4: Monsieur Jean-Claude MEUNIER, Officier de la Gendarmerie Nationale en retraite, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public dans les locaux de la mairie de SAUZET, salle du Conseil, aux dates et horaires suivants :

- Le 24/11/2017, de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête)
- Le 08/12/2017, de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Article 5: A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 08 décembre 2017, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées;

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables en mairie et publiés sur le site de la Commune de Sauzet.

Article 6: Le Conseil Municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sur la finalisation de la procédure de déclassement, au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public.

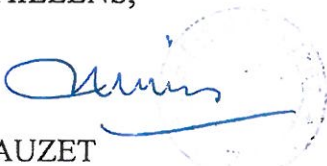
La délibération du conseil Municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur, devra être motivée spécialement.

Article 7: Le Maire de Sauzet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet.

Fait à Sauzet, le 07 novembre 2017

Monique SAILLENS,



Maire de SAUZET